

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 05.07.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 05.07.2024

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit:** Organochlorine Pesticides Standard (1X1 mL)

· **Code du produit:** PPM-808G-1

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Réactifs et étalons pour laboratoire de chimie analytique

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· **Producteur/fournisseur:**

Agilent Technologies Manufacturing GmbH & Co. KG
Hewlett-Packard-Str.8
76337 Waldbronn
Allemagne

· **Service chargé des renseignements:**

Telephone: 0800 603 1000
pdl-msds_author@agilent.com

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence** CHEMTREC®: +(33)-975181407

2 Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**


GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS08 danger pour la santé

Carc. 1B H350 Peut provoquer le cancer.

Repr. 2 H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 05.07.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 05.07.2024

Nom du produit: Organochlorine Pesticides Standard (1X1 mL)

(suite de la page 1)

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement Danger
Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

toluène
nitrofène (ISO)
n-hexane
captafol (ISO)

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H350 Peut provoquer le cancer.
H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P241 Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P264 Se laver soigneusement après manipulation.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P405 Garder sous clef.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 05.07.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 05.07.2024

Nom du produit: Organochlorine Pesticides Standard (1X1 mL)

(suite de la page 2)

· **Indications complémentaires:**

Contient quintozène (ISO), 1,1-dichloro-2,2-bis(4-éthylphényl)éthane, dicofol (ISO), trifluraline (ISO) (contenant < 0,5 ppm NPDA), chlorothalonil (ISO), propachlore (ISO), captafol (ISO), 5-éthoxy-3-trichlorométhyl-1,2,4-thiadiazole, alachlore (ISO), 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle. Peut produire une réaction allergique.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:**

1836-75-5	nitrofène (ISO)
-----------	-----------------

· **vPvB:** Non applicable.

3 Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· **Composants dangereux:**

CAS: 108-88-3 EINECS: 203-625-9	toluène ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Repr. 2, H361d; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	55,549%
CAS: 110-54-3 EINECS: 203-777-6	n-hexane ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Repr. 2, H361f; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336 Limite de concentration spécifique: STOT RE 2; H373: C ≥ 5 %	42,2223%
CAS: 72-56-0 EINECS: 200-785-1	1,1-dichloro-2,2-bis(4-éthylphényl)éthane ⚠ Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 4, H413	0,1311%
CAS: 82-68-8 EINECS: 201-435-0	quintozène (ISO) ⚠ Resp. Sens. 1, H334; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317	0,1311%
CAS: 115-32-2 EINECS: 204-082-0	dicofol (ISO) ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	0,1311%
CAS: 117-80-6 EINECS: 204-210-5	dichlone (ISO) ⚠ Acute Tox. 3, H311; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	0,1311%
CAS: 1582-09-8 EINECS: 216-428-8	trifluraline (ISO) (contenant < 0,5 ppm NPDA) ⚠ Carc. 2, H351; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10); ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317	0,1311%
CAS: 1836-75-5 EINECS: 217-406-0	nitrofène (ISO) ⚠ Carc. 1B, H350; Repr. 1B, H360D; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302 PBT	0,1311%
CAS: 1897-45-6 EINECS: 217-588-1	chlorothalonil (ISO) ⚠ Acute Tox. 2, H330; ⚠ Carc. 2, H351; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10); ⚠ Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	0,1311%
CAS: 1918-16-7 EINECS: 217-638-2	propachlore (ISO) ⚠ Acute Tox. 3, H311; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	0,1311%

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 05.07.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 05.07.2024

Nom du produit: Organochlorine Pesticides Standard (1X1 mL)

(suite de la page 3)

CAS: 2385-85-5 EINECS: 219-196-6	dodécachloropentacyclo[5.2.1.0 ² .6.0 ³ .9.0 ⁵ .8]décane ⚠ Carc. 2, H351; Repr. 2, H361fd-H362; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312	0,1311%
CAS: 2425-06-1 EINECS: 219-363-3	captafol (ISO) ⚠ Carc. 1B, H350; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Skin Sens. 1, H317	0,1311%
CAS: 2593-15-9 EINECS: 219-991-8	5-éthoxy-3-trichlorométhyl-1,2,4-thiadiazole ⚠ Acute Tox. 3, H331; ⚠ Carc. 2, H351; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Sens. 1, H317	0,1311%
CAS: 15972-60-8 EINECS: 240-110-8	alachlore (ISO) ⚠ Carc. 2, H351; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10); ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317	0,1311%
CAS: 52645-53-1 EINECS: 258-067-9	3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=1000); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000); ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317	0,1311%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

· **Après inhalation:** En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

· **Après ingestion:** Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

· 5.3 Conseils aux pompiers

· **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de protection respiratoire.

FR

(suite page 5)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 05.07.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 05.07.2024

Nom du produit: Organochlorine Pesticides Standard (1X1 mL)

(suite de la page 4)

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 Manipulation et stockage**· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Eviter la formation d'aérosols.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**· Stockage:****· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Stocker dans un endroit frais.**· Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.**· Autres indications sur les conditions de stockage:**

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.**8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle****· 8.1 Paramètres de contrôle****· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****108-88-3 toluène**

VLEP	Valeur momentané: 384 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 76,8 mg/m ³ , 20 ppm R2, risque de pénétration percutanée
------	---

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 05.07.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 05.07.2024

Nom du produit: Organochlorine Pesticides Standard (1X1 mL)

(suite de la page 5)

110-54-3 n-hexane

VLEP	Valeur à long terme: 72 mg/m ³ , 20 ppm
R2	

2425-06-1 captafol (ISO)

VLEP	Valeur à long terme: 0,1 mg/m ³
C1B; Risque de pénétration percutanée	

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Eviter tout contact avec la peau.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· **Protection respiratoire:**

Lorsque le produit est utilisé comme prévu avec des instruments Agilent, dans des conditions de laboratoire normales et en appliquant les bonnes pratiques habituelles, il n'entraîne pas d'exposition notable par voie aérienne. Une protection respiratoire n'est donc pas nécessaire.

Si en cas d'urgence, une protection des voies respiratoires est jugée nécessaire, utilisez un équipement approuvé par le NIOSH ou un organisme équivalent avec une cartouche pour gaz organiques ou acides.

· **Protection des mains:**

Bien qu'ils ne soient pas recommandés pour le nettoyage ou le contact prolongé avec des produits chimiques, les gants en nitrile d'une épaisseur de 280 à 330 µm sont recommandés pour une utilisation normale.

Leur délai de rupture est de 1 h.

Pour le nettoyage des déversements avec contact direct avec le produit chimique, il est recommandé de porter des gants en caoutchouc butyle d'une épaisseur de 300 à 380 µm et dont le délai de rupture est supérieur à 4 h. Il convient de respecter les recommandations du fabricant.

· **Matériau des gants**

Pour une utilisation normale :

caoutchouc nitrile, 280 à 330 µm d'épaisseur

Pour les contacts directs avec le produit chimique :

caoutchouc butyle, 300 à 380 µm d'épaisseur

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Pour une utilisation normale :

caoutchouc nitrile :

1 heure

Pour les contacts directs avec le produit chimique :

caoutchouc butyle :

> 4 heures

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 05.07.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 05.07.2024

Nom du produit: Organochlorine Pesticides Standard (1X1 mL)

(suite de la page 6)

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

9 Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales	
· État physique	Liquide
· Couleur:	Selon désignation produit
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	69 °C
· Inflammabilité	Facilement inflammable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	1,2 Vol %
· Supérieure:	7,4 Vol %
· Point d'éclair	-22 °C
· Température d'auto-inflammation	240 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	110 hPa
· Pression de vapeur à 50 °C:	540 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité:	Non déterminée.
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	97,9 %
· VOC (CE)	97,90 %
· Teneur en substances solides:	2,1 %

(suite page 8)



Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 05.07.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 05.07.2024

Nom du produit: Organochlorine Pesticides Standard (1X1 mL)

(suite de la page 7)

- **Changement d'état**
- **Taux d'évaporation:** Non déterminé.
- **Informations concernant les classes de danger physique**
- **Substances et mélanges explosibles** néant
- **Gaz inflammables** néant
- **Aérosols** néant
- **Gaz comburants** néant
- **Gaz sous pression** néant
- **Liquides inflammables** Liquide et vapeurs très inflammables.
- **Matières solides inflammables** néant
- **Substances et mélanges autoréactifs** néant
- **Liquides pyrophoriques** néant
- **Matières solides pyrophoriques** néant
- **Matières et mélanges auto-échauffants** néant
- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant
- **Liquides comburants** néant
- **Matières solides comburantes** néant
- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

10 Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Dermique	LD50	164.690 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	4.348 mg/L (rat)

108-88-3 toluène

Oral	LD50	5.580 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	12.124 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	5.320 mg/L (souris)
		28,1 mg/L (rat)

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 05.07.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 05.07.2024

Nom du produit: Organochlorine Pesticides Standard (1X1 mL)

(suite de la page 8)

110-54-3 n-hexane

Oral	LD50	5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	3.000 mg/kg (lapin)

72-56-0 1,1-dichloro-2,2-bis(4-éthylphényl)éthane

Oral	LD50	6.600 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

82-68-8 quitozène (ISO)

Oral	LD50	1.100 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

115-32-2 dicofol (ISO)

Oral	LD50	575 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	1.870 mg/kg (rat)
		1.870 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	>5.000 mg/L (rat)

117-80-6 dichlone (ISO)

Oral	LD50	160 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	500 mg/kg (lapin)

1582-09-8 trifluraline (ISO) (contenant < 0,5 ppm NPDA)

Oral	LD50	1.930 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rat)

1836-75-5 nitrofène (ISO)

Oral	LD50	740 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	5.000 mg/kg (lapin)

1897-45-6 chlorothalonil (ISO)

Oral	LD50	10.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	220 mg/L (rat)

1918-16-7 propachlore (ISO)

Oral	LD50	710 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	380 mg/kg (lapin)

2385-85-5 dodécachloropentacyclo[5.2.1.0²,6.0³,9.0⁵,8]décane

Oral	LD50	235 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	800 mg/kg (lapin)

2425-06-1 captafol (ISO)

Oral	LD50	2.500 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	15.400 mg/kg (lapin)

2593-15-9 5-éthoxy-3-trichlorométhyl-1,2,4-thiadiazole

Oral	LD50	1.077 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	1.700 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	5,7 mg/L (rat)

15972-60-8 alachlore (ISO)

Oral	LD50	930 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	3.500 mg/kg (lapin)

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 05.07.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 05.07.2024

Nom du produit: Organochlorine Pesticides Standard (1X1 mL)

(suite de la page 9)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Peut provoquer le cancer.
- **Toxicité pour la reproduction** Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Danger par aspiration** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

12 Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· PBT:

1836-75-5 | nitrofène (ISO)

- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Remarque:** Très toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Très toxique pour organismes aquatiques.

13 Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets

HP3 | Inflammable

HP4 | Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 05.07.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 05.07.2024

Nom du produit: Organochlorine Pesticides Standard (1X1 mL)

(suite de la page 10)

HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP7	Cancérogène
HP10	Toxique pour la reproduction
HP14	Écotoxique

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14 Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· **Non réglementé, Quantités de minimis**

-

· **ADR, IMDG, IATA**

UN1993

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR**

1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (HEXANES, TOLUÈNE), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

· **IMDG**

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (HEXANES, TOLUENE), MARINE POLLUTANT

· **IATA**

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (HEXANES, TOLUENE)

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR, IMDG**

· **Classe**

3 Liquides inflammables.

· **Étiquette**

3

· **IATA**

· **Class**

3 Liquides inflammables.

· **Label**

3

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **ADR, IMDG, IATA**

II

· **14.5 Dangers pour l'environnement**

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : nitrofène (ISO), n-hexane

· **Marine Pollutant:**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **Marquage spécial (ADR):**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Liquides inflammables.

· **Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):** 33

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 05.07.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 05.07.2024

Nom du produit: Organochlorine Pesticides Standard (1X1 mL)

(suite de la page 11)

· No EMS:	F-E,S-E
· Stowage Category	B
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D/E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (HEXANES, TOLUÈNE), 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

15 Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO
E1 Danger pour l'environnement aquatique
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

115-32-2	dicofol (ISO)	Annex I Part A
2385-85-5	dodécachloropentacyclo[5.2.1.0 ² ,6.0 ³ ,9.0 ⁵ ,8]décane	Annex I Part A Annex IV

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 28, 48**· Règlement (CE) N° 649/2012**

82-68-8	quintozone (ISO)	Annex I Part 1 Annex I Part 2
115-32-2	dicofol (ISO)	Annex V Part 1
1582-09-8	trifluraline (ISO) (contenant < 0,5 ppm NPDA)	Annex I Part 1 Annex I Part 2

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 05.07.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 05.07.2024

Nom du produit: Organochlorine Pesticides Standard (1X1 mL)

(suite de la page 12)

1836-75-5	nitrofène (ISO)	Annex I Part 1 Annex I Part 2
1897-45-6	chlorothalonil (ISO)	Annex I Part 1 Annex I Part 2
1918-16-7	propachlore (ISO)	Annex I Part 1 Annex I Part 2
2385-85-5	dodécachloropentacyclo[5.2.1.0 ² ,6.0 ³ ,9.0 ⁵ ,8]décane	Annex V Part 1
2425-06-1	captafol (ISO)	Annex I Part 1 Annex I Part 3
2593-15-9	5-éthoxy-3-trichlorométhyl-1,2,4-thiadiazole	Annex I Part 1 Annex I Part 2
15972-60-8	alachlore (ISO)	Annex I Part 1 Annex I Part 3
52645-53-1	3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle	Annex I Part 1

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

108-88-3 toluène

3

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

108-88-3 toluène

3

· **Prescriptions nationales:**

· **Classification complémentaire selon GefStoffV (ordonnance sur les produits dangereux) annexe II:**
Substance dangereuse cancérigène groupe III (dangereuse).

· **Indications sur les restrictions de travail:**

Le personnel ne doit pas être exposé aux substances dangereuses cancérigènes contenues dans cette préparation.
Les autorités peuvent autoriser des exceptions dans des cas particuliers.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Les informations contenues dans le présent document reflètent l'état de connaissances d'Agilent à la date de rédaction du manuel. Par conséquent, Agilent ne peut garantir expressément ou implicitement la validité, l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence desdites informations.

· **Phrases importantes**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 05.07.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 05.07.2024

Nom du produit: Organochlorine Pesticides Standard (1X1 mL)

(suite de la page 13)

- H311 Toxique par contact cutané.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H330 Mortel par inhalation.
- H331 Toxique par inhalation.
- H332 Nocif par inhalation.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H350 Peut provoquer le cancer.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H360D Peut nuire au fœtus.
- H361d Susceptible de nuire au fœtus.
- H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
- H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
- H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

· **Service établissant la fiche technique:** Document Control / Regulatory

· **Contact:** pdl-acg-regulatory-cq@agilent.com

· **Date de la version précédente:** 10.09.2021

· **Numéro de la version précédente:** 3

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Carc. 1B: Cancérogénicité – Catégorie 1B

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

(suite page 15)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 05.07.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 05.07.2024

Nom du produit: Organochlorine Pesticides Standard (1X1 mL)

(suite de la page 14)

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 4: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 4

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR